



ARRÊTÉ N° 83/2022

Prescrivant l'ouverture de mise à l'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Commune Déléguée de Passins Annule et remplace Arrêté n° 80/2022

Arrêté n°83/2022 du 3 juin 2022 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision de la Commune Déléguée de Passins .

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 8 novembre 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2021 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ; Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 13/04/2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M Jean Marc VOSGIEN, Commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune Déléguée de Passins pour une durée de 31 jours à compter du 21 juin 2022 .

Article 2 :

M Jean Marc VOSGIEN domicilié le « Corto Maltesse, Quai de la Paillasse, Les ROCHES DE CONDRIEU 38370 », exerçant la profession de Consultant autonome en prévention des risques, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Passins, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et aux autres jours suivants :

Du lundi au vendredi de 14h à 18h, jours fériés exclus.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public en Mairie de Passins.

Il sera également consultable sur le site internet : www.arandon-passins.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, Mairie Déléguée de Passins 12 Place Léon Thomas 38510 ARANDON-PASSINS ou à l'adresse mail suivante : ep2022-plu-passins@orange.fr.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- 21 juin 2022, de 14h à 18h
- 7 juillet 2022, de 14h à 18h
- 21 juillet 2022, de 14h à 18h

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune d'Arandon-Passins, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, Le Conseil Municipal décidera des éventuelles modifications à apporter au projet pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et se prononcera par Délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (Cf L153-21 du Code de l'Urbanisme)

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département de l'Isère

Article 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 :

En application de l'Article R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux locaux suivants :

- L'Essor
- Le Dauphiné libéré

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet : www.arandon-passins.fr

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de l'Isère
- M. la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de la Tour du Pin
- M. le Directeur Départemental des Territoires

Fait à ARANDON-PASSINS, le 3 juin 2022

Le Maire

Maria SANDRIN

